



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS lieu-dit: Bel Air  
Route Départementale n° 861 (hors agglomération)  
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,  
<sup>22</sup>

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire du ROUGET-PERS en date du 9 décembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 5 décembre 2025

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du 6 janvier 2026 et jusqu'au 16 janvier 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 6+900 le PR 9+500 lieu-dit «Bel Air».

#### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 32 et 132 via PERS.

**Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

### **ARTICLE 3**

Date de publication : 05/01/2026

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie du ROUGET PERS
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

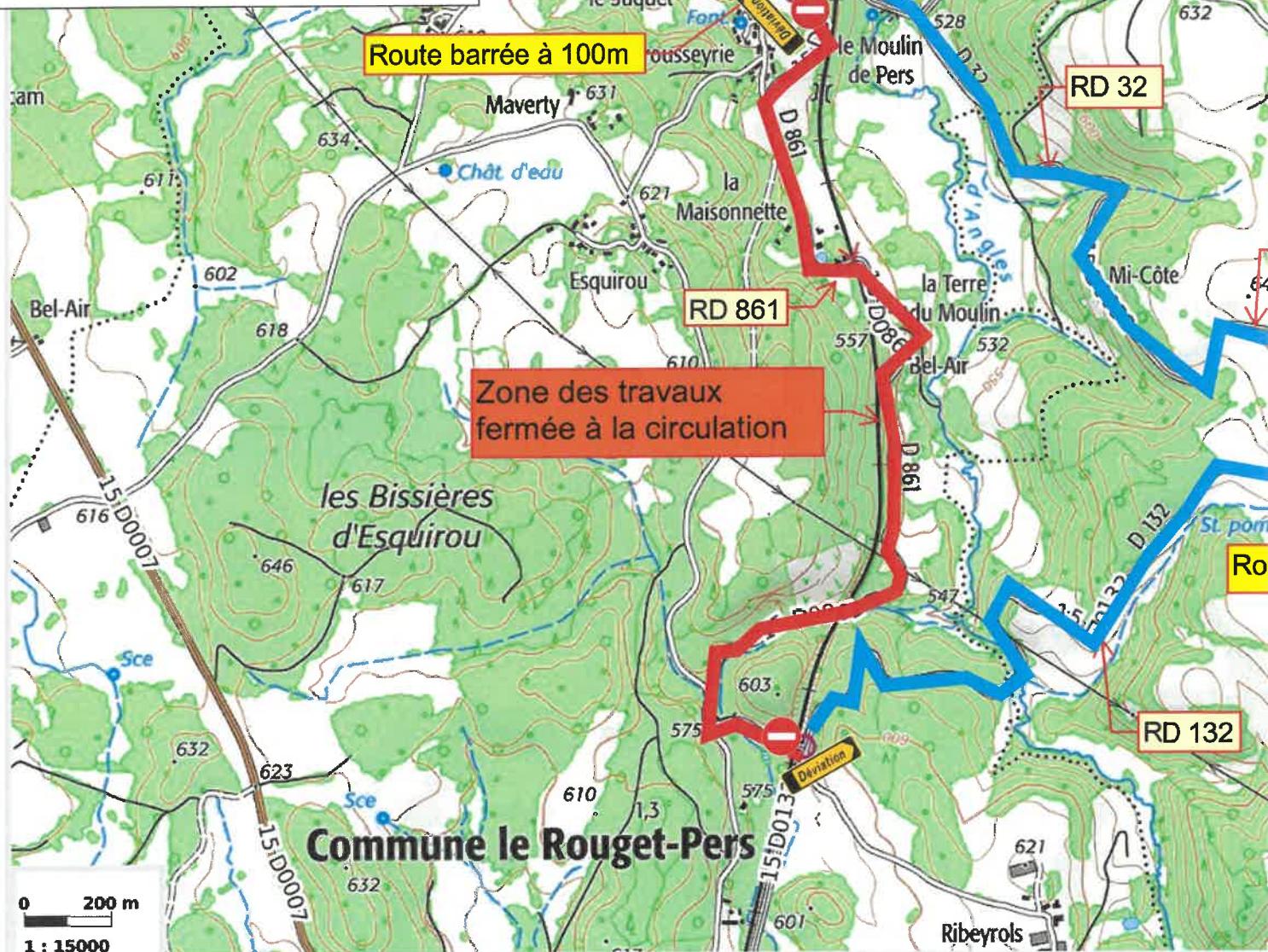
A Aurillac le 05 Janvier 2026 .

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

## Plan de déviation RD 861



## David Escassut

---

**De:** Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>  
**Envoyé:** mardi 30 décembre 2025 14:49  
**À:** Mairie LE ROUGET-PERS  
**Objet:** Demande avis maire Déviation RD 861 Bel Air LE ROUGET PERS REGIE  
**Pièces jointes:** Plan de déviation.pdf; 4 Avis Maire.doc

Bonjour

Ci-joint Avis Maire à me retourner signé, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



*Franck MEMBRADO*  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.